



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 11 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi onze avril deux mille vingt-deux (11 avril 2022) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente et a motivé son absence : La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
11 AVRIL 2022**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
 - 4.2 Retrait d'un dossier de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2022 par la MRC des Laurentides
 - 4.3 Dépôt – rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
 - 4.4 Mandat pour la révision du schéma de classification et du calendrier de conservation relativement aux archives
 - 4.5 Mandat pour des services professionnels relativement au réaménagement intérieur de l'hôtel de ville
 - 4.6 Dépôt des formulaires officiels pour la demande de subvention à la députée Chantale Jeannotte – programme d'aide à la voirie locale 2021-2024, sous le volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 4.7 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
 - 4.8 Appui financier à Moisson Laurentides
 - 4.9 Appui financier à la Fondation Tremblant
 - 4.10 Transaction et quittance à M. Maximilien May



- 4.11 Embauche d'un agent au Service de l'urbanisme et environnement
- 4.12 Embauche d'une responsable au Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires
- 4.13 Embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour La Toupie
- 4.14 Embauche temporaire en remplacement au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.15 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et environnement

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 07-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de La Conception
- 5.2 Adoption du règlement numéro 06-2022 concernant le contrôle des chiens
- 5.3 Avis de motion : règlement amendant le règlement numéro 06-2014 concernant les nuisances
- 5.4 Avis de motion : règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de La Conception
- 5.5 Avis de motion : règlement sur la gestion contractuelle
- 5.6 Avis de motion : règlement décrétant un emprunt de 977 177 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement
- 5.7 Avis de motion : premier projet de règlement numéro 08-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter la pente maximale pour un accès et de modifier les dispositions relatives à un projet intégré d'habitation
- 5.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 08-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter la pente maximale pour un accès et de modifier les dispositions relatives à un projet intégré d'habitation
- 5.9 Avis de motion : premier projet de règlement numéro 09-2022 modifiant le règlement de lotissement afin d'exiger qu'une rue projetée soit raccordée à une rue existante et de prévoir une exemption sur l'application des normes de lotissement pour une allée véhiculaire dans le cadre d'un projet intégré
- 5.10 Adoption du premier projet de règlement numéro 09-2022 modifiant le règlement de lotissement afin d'exiger qu'une rue projetée soit raccordée à une rue existante et de prévoir une exemption sur l'application des normes de lotissement pour une allée véhiculaire dans le cadre d'un projet intégré
- 5.11 Avis de motion : premier projet de règlement numéro 10-2022 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels afin de retirer la possibilité d'obtenir une autorisation d'usage conditionnel pour les usages d'établissements touristiques de courte durée et les résidences de tourisme
- 5.12 Adoption du premier projet de règlement numéro 10-2022 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels afin de retirer la possibilité d'obtenir une autorisation d'usage conditionnel pour les usages d'établissements touristiques de courte durée et les résidences de tourisme
- 5.13 Avis de motion : premier projet de règlement numéro 11-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage additionnel uniquement dans les zones HA-5-1, HR-4, HF-1, HF-2-1 et CF-1-1, de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés récréotouristiques, d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage principal uniquement dans la zone HR-4, d'interdire les projets intégrés d'habitation dans les zones CF-1, HA-11, HB-1, HF-2 et HF-3, d'interdire les camps de vacances dans la zone HR-1 et d'agrandir la zone HA-5-1 à même une partie de la zone HA-8
- 5.14 Adoption du premier projet de règlement numéro 11-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage additionnel uniquement dans les zones HA-5-1, HR-4, HF-1, HF-2-1 et CF-1-1, de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés récréotouristiques, d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage principal uniquement dans la zone HR-4,



d'interdire les projets intégrés d'habitation dans les zones CF-1, HA-11, HB-1, HF-2 et HF-3, d'interdire les camps de vacances dans la zone HR-1 et d'agrandir la zone HA-5-1 à même une partie de la zone HA-8

- 5.15 Avis de motion : projet de règlement numéro 12-2022 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats afin de modifier la terminologie pour les allées véhiculaires, les établissements d'hébergement touristique, les résidences de tourisme, les résidences principales et les unités d'hébergement, d'ajouter une contravention pour une offre de location d'une unité d'hébergement, de permettre au fonctionnaire désigné d'exiger tous plans et documents pour l'évaluation d'une demande et d'augmenter le délai de délivrance d'un permis ou d'un certificat
- 5.16 Adoption du projet de règlement numéro 12-2022 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats afin de modifier la terminologie pour les allées véhiculaires, les établissements d'hébergement touristique, les résidences de tourisme, les résidences principales et les unités d'hébergement, d'ajouter une contravention pour une offre de location d'une unité d'hébergement, de permettre au fonctionnaire désigné d'exiger tous plans et documents pour l'évaluation d'une demande et d'augmenter le délai de délivrance d'un permis ou d'un certificat
- 5.17 Avis de motion : premier projet de règlement numéro 13-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences principales dans toutes les zones à une distance minimale de 150 mètres d'un lac, sauf pour certaines zones
- 5.18 Adoption du premier projet de règlement numéro 13-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences principales dans toutes les zones à une distance minimale de 150 mètres d'un lac, sauf pour certaines zones

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 6.1 Octroi de mandat pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la construction d'un garage municipal
- 6.2 Octroi pour la fourniture et livraison de pierre concassée et gravier de différentes grosseurs de granulats
- 6.3 Remplacement d'équipement de la station d'épuration
- 6.4 Octroi de l'appel d'offres numéro 2022-05 sur invitation pour l'achat d'une camionnette au Service des travaux publics

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Mandat à une firme en urbanisme
- 7.2 Entente de gestion des deux débarcadères sur la rivière Rouge
- 7.3 Dépôt du rapport du CCU – réunion du 28 mars 2022
- 7.4 Vente de terrains, lots rénovés numéros 4 419 348, 4 419 353, 4 419 500, 4 419 564 et 4 419 977, cadastre du Québec
- 7.5 Demande de PIIA 2022-00008, PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois, rénovation d'une résidence unifamiliale, 2048, route des Tulipes, lot rénové 4 463 647, matricule 1213-93-2366
- 7.6 Demande de PIIA 2022-00009, PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois, construction d'une résidence unifamiliale, rue des Iris, lot rénové 4 464 818, matricule 1213-33-8296

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Nomination d'un représentant de la Municipalité au CRSBPL et responsable de la bibliothèque

9. DIVERS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE



LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.64-22

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.65-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Georges Belec, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture suite à l'ajout du sujet suivant :

4.16 Embauche d'une adjointe exécutive au greffe

ADOPTÉE

3. RÉS.66-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 et qu'en conséquence, elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.67-22

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 9 mars au 6 avril 2022, au montant de 290 540,65 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 avril 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifiée sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 11 avril 2022*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.68-22

RETRAIT D'UN DOSSIER DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2022 PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil a approuvé la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2022 par la MRC des Laurentides en adoptant la résolution numéro 17-22 lors de la séance régulière du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE

depuis, un propriétaire a effectué des paiements sur les arrérages;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil amende la résolution numéro 17-22 relativement à la vente pour non-paiement de taxes 2022 par la MRC des Laurentides, et ce, par le retrait du dossier suivant :

- Matricule 1010-25-2627, lot rénové 4420510

ADOPTÉE

4.3 RÉS.69-22

DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT SUR LA TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

En vertu de l'article numéro 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le conseil municipal dépose le rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

4.4 RÉS.70-22

MANDAT POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DE CLASSIFICATION ET DU CALENDRIER DE CONSERVATION RELATIVEMENT AUX ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité détient un schéma de classification et un calendrier de conservation qui datent de nombreuses années et dont il est nécessaire de prioriser une mise à jour pour s'arrimer aux nouvelles normes;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu plusieurs soumissions provenant de firmes d'archivage et que la firme retenue a soumis la plus basse soumission conforme;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense de 4 000 \$ plus les taxes applicables, à la compagnie *Archives Lanaudière*, telle qu'indiquée à



la soumission numéro 70-février 2022 pour la révision du schéma de classification et du calendrier de conservation;

QUE le conseil autorise une formation relativement à la gestion des archives aux employées concernées, dont la dépense est de 420 \$ plus les taxes applicables et autorise également l'équipe administrative à se référer à *Archives Lanaudière* au besoin, et ce, au taux horaire de 65 \$, tel qu'indiqué à la soumission numéro 83-mars 2022;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.13000.415 « Services professionnels ».

ADOPTÉE

4.5 RÉS.71-22

MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE

l'équipe administrative s'agrandit et que les espaces de bureau sont tous occupés et que cette situation devient problématique pour les futures embauches et pour l'avenir de la Municipalité de La Conception dont le territoire est en pleine expansion;

CONSIDÉRANT QUE

les locaux administratifs au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville nécessitent un réaménagement afin d'optimiser les espaces et permettre d'aménager davantage de bureaux, de rangement et de salles de rencontre;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite que les travaux de réaménagement et de rénovation soient complètement terminés au plus tard en mars 2023 afin d'être éligible à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a lancé un appel de proposition sur invitation à quatre firmes d'architectes;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission conforme en provenance de *PLA Architectes* et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense de 41 150 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie *PLA Architectes* pour des services professionnels relativement au réaménagement des locaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville selon sa soumission datée du 15 mars 2022, le tout imputé au poste budgétaire 23.02001.722 « Rénovations Hôtel de ville »;

ET

QUE le montant de la dépense non couvert par une aide financière soit financé à même le surplus libre non affecté.

ADOPTÉE



4.6 RÉS.72-22

DÉPÔT DES FORMULAIRES OFFICIELS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION À LA DÉPUTÉE CHANTALE JEANNOTTE – PROGRAMME D’AIDE A LA VOIRIE LOCALE 2021-2024, SOUS LE VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE

pour la demande de subvention de l’amélioration du réseau routier pour l’année 2022, les travaux seront effectués sur les chemins suivants :

- Des Cerisiers
- Des Hirondelles
- Des Érables
- Des Épinettes

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil dépose auprès de madame Chantale Jeannotte, députée de la circonscription de Labelle, les formulaires officiels pour la demande de subvention dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale, volet projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), au montant de 100 000 \$, et ce, afin de permettre à la Municipalité de compléter les travaux prévus pour l’année 2022.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.73-22

SERVICES PROFESSIONNELS D’UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D’UN ACHAT REGROUPÉ DE L’UMQ

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d’un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d’un achat regroupé de l’UMQ;

CONSIDÉRANT QUE

l’article 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l’UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à la loi, l’UMQ procédera à un appel d’offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE

ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

CONSIDÉRANT QUE

l’UMQ a lancé cet appel d’offres en mars 2022;

Il est proposé par le conseiller le conseiller André Leduc
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception confirme son adhésion au regroupement de l’UMQ pour retenir les services professionnels d’un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d’un achat regroupé et confie à l’UMQ le processus menant à l’adjudication du contrat;



QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans;

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.74-22

APPUI FINANCIER À MOISSON LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière reçue de Moisson Laurentides afin de recueillir des fonds pour leur banque alimentaire qui approvisionne 112 organismes dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a à cœur le bien-être de ses concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 100 \$ à Moisson Laurentides afin de les appuyer dans la poursuite de leurs opérations, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

ADOPTÉE

4.9 RÉS.75-22

APPUI FINANCIER À LA FONDATION TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière reçue le 29 mars 2022 afin de soutenir la Fondation Tremblant qui vient en aide aux enfants défavorisés;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a cœur le bien-être des enfants;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ pour appuyer la Fondation Tremblant dans le but d'acheter notamment des produits alimentaires et du matériel scolaire pour les enfants défavorisés, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

ADOPTÉE



4.10 RÉS.76-22

TRANSACTION ET QUITTANCE À M. MAXIMILIEN MAY

CONSIDÉRANT

l'entente intervenue entre les parties;

Il est proposé par le conseiller le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la transaction et quittance intervenue entre la
Municipalité de La Conception et monsieur Maximilien May.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.77-22

EMBAUCHE D'UN AGENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

le besoin du Service de l'urbanisme et environnement en termes de
ressources humaines;

CONSIDÉRANT

la lettre d'entente numéro 2021-01 intervenue entre les parties le 28
janvier 2021;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Laurent Primeau à
titre d'agent au Service de l'urbanisme et environnement pour la
période du 12 avril au 28 octobre 2022 et que sa rémunération soit
basée selon la classe 4 de l'échelon B de la convention collective.

ADOPTÉE

4.12 RÉS.78-22

EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT

la démission de madame Pauline Alix au poste de responsable du
Service des loisirs, de la culture et des services communautaires;

CONSIDÉRANT

l'affichage du poste sur les différentes plateformes;

CONSIDÉRANT QU'

à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour
combler le poste, une candidature a été retenue suite à un processus
de sélection;

CONSIDÉRANT QUE

le processus comprenait une présélection, une entrevue de sélection,
un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'

un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a
été complété;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie l'embauche de madame Noémie
Fortin-Cloutier au poste de responsable du Service des loisirs, de la
culture et des activités communautaires en date du 7 avril 2022, le
tout selon les termes et conditions contenus au contrat d'emploi qui
est approuvé par la présente et à la politique relative aux conditions
générales de travail des employés de niveau cadre.

ADOPTÉE



4.13 RÉS.79-22

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT

les recommandations de la responsable du Service de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Justine Guimont à titre de coordonnatrice du camp de jour La Toupie et que sa rémunération soit à l'échelon B, selon les conditions basées sur convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

4.14 RÉS.80-22

EMBAUCHE TEMPORAIRE EN REMPLACEMENT AU POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

La nécessité de remplacer une personne salariée absente pour des raisons prévues à la convention collective, et ce, pour le bon fonctionnement du Service de l'urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT

les recommandations favorables de la directrice du Service de l'urbanisme et environnement et la directrice générale et greffière-trésorière;

Il est proposé par le conseiller la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche temporaire de monsieur Sébastien Pelletier en remplacement au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement en date du 13 avril 2022 et que sa rémunération soit à l'échelon A, selon les conditions basées sur la convention collective.

ADOPTÉE

4.15 RÉS.81-22

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

l'ouverture du poste d'inspecteur en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QU'

à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE

le processus comprenait une présélection, une entrevue de sélection et un test écrit;

CONSIDÉRANT QU'

un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Mario Ramos au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement en date du 19 avril 2022 et que sa rémunération soit à l'échelon C, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE



4.16 RÉS.82-22

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE EXÉCUTIVE AU GREFFE

CONSIDÉRANT

la création d'un deuxième poste d'adjointe exécutive au greffe à même la résolution numéro 43-22;

CONSIDÉRANT

les compétences déléguées aux municipalités au fil des années par le gouvernement et les exigences toujours grandissantes en termes de gestion administrative;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de prévoir une ressource administrative supplémentaire pour venir en aide aux divers services de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Brigitte Dubuc au poste d'adjointe exécutive au greffe en date du 12 mai 2022 et que sa rémunération soit à l'échelon C, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

5. **RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**

5.1 RÉS.83-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

CONSIDÉRANT

le règlement numéro 15-2018 adopté le 12 novembre 2018 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux amendant le règlement numéro 04-2012 portant sur le code d'éthique et la déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite du dépôt du projet de règlement, une modification relative au délai suivant la fin de l'emploi a été apportée à l'article 8.9.1;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE

l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 17 mars 2022;



CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de La Conception;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 07-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de La Conception.

ADOPTÉE

5.2 RÉS.84-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2022 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a adopté le 3 mars 2020 le nouveau règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (C. P-38-002, R.1), applicable pour l'ensemble des municipalités locales de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit apporter des modifications à sa réglementation municipale pour se conformer au nouveau règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (C. P-38-002, R.1) et d'appliquer ce règlement provincial sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens constitue une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 mars 2022;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 06-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 Avis de motion

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2014 CONCERNANT LES NUISANCES

Le conseiller Hossein Falsafi, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement amendant le règlement numéro 06-2014 concernant les nuisances, notamment pour la restriction des feux d'artifice sur le territoire de La Conception.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt dudit projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.



5.4 Avis de motion

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

Le conseiller Richard Harland, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de La Conception.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt dudit projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.5 Avis de motion

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Hossein Falsafi, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt dudit projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.6 Avis de motion

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 977 177 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT

Le conseiller Georges Belec, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement décrétant un emprunt de 977 177 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt dudit projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.7 Avis de motion

AVIS DE MOTION : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LA PENTE MAXIMALE POUR UN ACCÈS ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION

Le conseiller Richard Harland, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 08-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter la pente maximale pour un accès et de modifier les dispositions relatives à un projet intégré d'habitation. Pour les projets intégrés d'habitation, ce règlement a pour effet :

1. De retirer l'obligation d'avoir des stationnements en commun;
2. De prévoir des normes de lotissement par bâtiment et de maintenir l'exigence de desserte par un service pour les espaces de 1 500 m² ou 2 000 m² (selon que le terrain est situé ou non à l'extérieur d'un corridor riverain);
3. D'autoriser un maximum de 3 allées véhiculaires principales, en plus des allées véhiculaires secondaires;



4. De retirer l'exigence de paver ou d'asphalter les allées véhiculaires;
5. De retirer la distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment;
6. De retirer les exigences relatives aux habitations multifamiliales (ces dernières étant déjà interdites dans les projets intégrés);
7. D'autoriser, pour la zone HA-5-1, un projet intégré comportant plus d'une propriété à certaines conditions.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du premier projet de règlement numéro 08-2022. Le premier projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.8 RÉS.85-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LA PENTE MAXIMALE POUR UN ACCÈS ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite qui se déroulera entre le 12 et 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 08-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.9 Avis de motion

AVIS DE MOTION : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'EXIGER QU'UNE RUE PROJETÉE SOIT RACCORDÉE À UNE RUE EXISTANTE ET DE PRÉVOIR UNE EXEMPTION SUR L'APPLICATION DES NORMES DE LOTISSEMENT POUR UNE ALLÉE VÉHICULAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET INTÉGRÉ

Le conseiller Richard Harland, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 09-2022 avec ou sans changement modifiant le règlement de lotissement afin d'exiger qu'une rue projetée soit raccordée à une rue existante et de prévoir une exemption sur l'application des normes de lotissement pour une allée véhiculaire dans le cadre d'un projet intégré.



Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du premier projet de règlement numéro 09-2022. Le premier projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.10 RÉS.86-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'EXIGER QU'UNE RUE PROJETÉE SOIT RACCORDÉE À UNE RUE EXISTANTE ET DE PRÉVOIR UNE EXEMPTION SUR L'APPLICATION DES NORMES DE LOTISSEMENT POUR UNE ALLÉE VÉHICULAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET INTÉGRÉ

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le Règlement de lotissement n°12-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE

ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE

ce premier projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite qui se déroulera entre le 12 et 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 09-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.11 Avis de motion

AVIS DE MOTION : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR UNE AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL POUR LES USAGES D'ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES DE COURTE DURÉE ET LES RÉSIDENCES DE TOURISME

Le conseiller Georges Belec, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 10-2022 avec ou sans changement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels afin de retirer la possibilité d'obtenir une autorisation d'usage conditionnel pour les usages d'établissements touristiques de courte durée et les résidences de tourisme.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du premier projet de règlement numéro 10-2022. Le premier projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.



5.12 RÉS.87-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR UNE AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL POUR LES USAGES D'ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES DE COURTE DURÉE ET LES RÉSIDENCES DE TOURISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels n°08-2011 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite qui se déroulera entre le 12 et 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 10-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.13 Avis de motion

AVIS DE MOTION : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME À TITRE D'USAGE ADDITIONNEL UNIQUEMENT DANS LES ZONES HA-5-1, HR-4, HF-1, HF-2-1 ET CF-1-1, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES, D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME À TITRE D'USAGE PRINCIPAL UNIQUEMENT DANS LA ZONE HR-4, D'INTERDIRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LES ZONES CF-1, HA-11, HB-1, HF-2 ET HF-3, D'INTERDIRE LES CAMPS DE VACANCES DANS LA ZONE HR-1 ET D'AGRANDIR LA ZONE HA-5-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-8

Le conseiller Georges Belec, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 11-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage additionnel uniquement dans les zones HA-5-1, HR-4, HF-1, HF-2-1 et CF-1-1, de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés récréotouristiques, d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage principal uniquement dans la zone HR-4, d'interdire les projets intégrés d'habitation dans les zones CF-1, HA-11, HB-1, HF-2 et HF-3, d'interdire les camps de vacances dans la zone HR-1 et d'agrandir la zone HA-5-1 à même une partie de la zone HA-8. Pour les projets intégrés récréotouristiques, ce règlement a pour effet :



1. De remplacer le terme « accès véhiculaire » par le terme « allée véhiculaire »;
2. De distinguer les allées véhiculaires principales des allées véhiculaires secondaires;
3. D'autoriser un bâtiment principal en forme de dôme et ses matériaux;
4. De préciser la méthode d'application de la largeur d'un bâtiment destiné à l'hébergement.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du premier projet de règlement numéro 11-2022. Le premier projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.14 RÉS.88-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME À TITRE D'USAGE ADDITIONNEL UNIQUEMENT DANS LES ZONES HA-5-1, HR-4, HF-1, HF-2-1 ET CF-1-1, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES, D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME À TITRE D'USAGE PRINCIPAL UNIQUEMENT DANS LA ZONE HR-4, D'INTERDIRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LES ZONES CF-1, HA-11, HB-1, HF-2 ET HF-3, D'INTERDIRE LES CAMPS DE VACANCES DANS LA ZONE HR-1 ET D'AGRANDIR LA ZONE HA-5-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-8

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite qui se déroulera entre le 12 et 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 11-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.15 Avis de motion

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE POUR LES ALLÉES VÉHICULAIRES, LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, LES RÉSIDENCES DE TOURISME, LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET LES UNITÉS D'HÉBERGEMENT, D'AJOUTER UNE CONTRAVENTION POUR UNE OFFRE DE LOCATION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT, DE



PERMETTRE AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ D'EXIGER TOUS PLANS ET DOCUMENTS POUR L'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE ET D'AUGMENTER LE DÉLAI DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

Le conseiller Georges Belec, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 12-2022 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats afin de modifier la terminologie pour les allées véhiculaires, les établissements d'hébergement touristique, les résidences de tourisme, les résidences principales et les unités d'hébergement, d'ajouter une contravention pour une offre de location d'une unité d'hébergement, de permettre au fonctionnaire désigné d'exiger tous plans et documents pour l'évaluation d'une demande et d'augmenter le délai de délivrance d'un permis ou d'un certificat.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 12-2022. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.16 RÉS.89-22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE POUR LES ALLÉES VÉHICULAIRES, LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, LES RÉSIDENCES DE TOURISME, LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET LES UNITÉS D'HÉBERGEMENT, D'AJOUTER UNE CONTRAVENTION POUR UNE OFFRE DE LOCATION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT, DE PERMETTRE AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ D'EXIGER TOUS PLANS ET DOCUMENTS POUR L'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE ET D'AUGMENTER LE DÉLAI DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement relatif aux permis et certificats n°11-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite qui se déroulera entre le 12 et 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 12-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.17 Avis de motion

AVIS DE MOTION : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS TOUTES LES ZONES À UNE DISTANCE MINIMALE DE 150 MÈTRES D'UN LAC, SAUF POUR CERTAINES ZONES



Le conseiller André Leduc, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 13-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences principales dans toutes les zones à une distance minimale de 150 mètres d'un lac, sauf pour certaines zones. Les zones où la distance minimale ne s'applique pas sont les zones HA-5-1, HR-4, HF-1 et HF-2-1 et CF-1-1.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du premier projet de règlement numéro 13-2022. Le premier projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.18 RÉS.90-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS TOUTES LES ZONES À UNE DISTANCE MINIMALE DE 150 MÈTRES D'UN LAC, SAUF POUR CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2) s'appliquent au processus d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite qui se déroulera entre le 12 et 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 13-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1 RÉS.91-22

OCTROI DE MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Municipalité dans le cadre du projet de construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution numéro 30-22 adoptée le 14 février 2022, la Municipalité a procédé à l'appel d'offres publique numéro S2022-01 pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la construction d'un garage municipal;



CONSIDÉRANT QUE les services professionnels recherchés visent tous les services d'architecture et d'ingénierie requis pour la conception du projet, la préparation des plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance générale et complète des travaux, incluant l'émission du certificat de fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été retenue dans le cadre du programme d'aide financière Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour une partie des coûts de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions, dont l'une d'entre elles n'a pas atteint la note de passage relativement au processus de cotation qualitatif et a dû être retournée sans que l'enveloppe contenant l'offre quantitative ne soit ouverte;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme le mandat à la firme Jean Damecour Architecte, pour les services d'architecture et d'ingénierie requis pour la conception du projet, la préparation des plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance générale et complète des travaux, incluant l'émission du certificat de fin des travaux pour la construction d'un garage municipal, et ce, au coût de 223 000 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

6.2 RÉS.92-22

OCTROI POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE ET GRAVIER DE DIFFÉRENTES GROSSEURS DE GRANULATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a procédé par appel d'offres public numéro 2022-04 pour la fourniture et la livraison de pierre concassée et gravier de différentes grosseurs de granulats;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Excavation Miller 2014, pour la fourniture et la livraison de pierre concassée et gravier de différentes grosseurs de granulats, et ce, au coût de 178 295,00 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.32000.521 « Entretien et réparation infrastructures » et le poste budgétaire numéro 02.33000.630 « Sable et sel », ainsi qu'aux activités d'investissement dans le cadre des réfections d'infrastructures capitalisables.

ADOPTÉE

6.3 RÉS.93-22

REPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT le bris d'un rotifix à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QU' il est requis de procéder au remplacement de cet équipement pour le bon fonctionnement de la station d'épuration;



Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense reliée au remplacement d'équipement de la station d'épuration, et ce, au montant approximatif de six mille cinq cents dollars (6 500 \$), plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.41400.522 « Entretien et réparation station d'épuration »;

QUE le montant de la dépense soit financé par la réserve – eaux usées.

ADOPTÉE

6.4 RÉS.94-22

OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a procédé par appel d'offres sur invitation numéro 2022-05 pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'

une seule soumission conforme a été reçue;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des 94-22membres présents :

QUE le conseil octroie le mandat à Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée, pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics, et ce, selon sa soumission datée du 31 mars 2022 au coût de 61 247,00 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.724 « Véhicules »;

ET

QUE le montant total de la dépense liée à l'acquisition soit financé à même le fonds de roulement, selon un terme de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 RÉS.95-22

MANDAT À UNE FIRME EN URBANISME

CONSIDÉRANT

le nombre exponentiel de demandes de permis et de demandes d'informations générales relatives à nos règlements et des différentes lois applicables par la Municipalité;

CONSIDÉRANT

l'essor économique de la région des Laurentides à laquelle la Municipalité de La Conception fait partie;

CONSIDÉRANT

un besoin de soutien par le département de l'urbanisme et environnement, notamment pour l'application des diverses lois récemment adoptées en matière d'urbanisme et environnement auxquelles la Municipalité est imputable;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil confirme et ratifie un mandat d'accompagnement et de soutien à la firme Hélène Doyon, urbaniste-conseil pour soutenir le département de l'urbanisme et environnement, tel qu'indiqué à la soumission déposée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.61000.414 « Services techniques »;

ET

QU'aux fins des présentes, la Municipalité adopte un budget révisé pour l'excédent, incluant un revenu supplémentaire dans le poste budgétaire 01.21111.000 « Taxes générales » et une dépense supplémentaire dans le poste budgétaire 02.61000.414 « Services techniques ».

ADOPTÉE

7.2 **RÉS.96-22**

ENTENTE DE GESTION DES DEUX DÉBARCADAIRES SUR LA RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT QUE

l'organisme « Plein-Air Haute Rouge (PAHR) » œuvre pour la sauvegarde des accès publics et la protection de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs municipalités entre L'Ascension et La Conception sont membres de l'organisme afin de limiter les enjeux liés à la fréquentation de la rivière Rouge, notamment les problématiques liées à la protection de l'environnement et les stationnements;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil maintienne son affiliation avec l'organisme Plein Air Haute Rouge (PAHR) et convienne d'une entente pour la gestion des deux débarcadères sur la rivière Rouge;

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient mandatés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

7.3 **Dépôt**

DÉPÔT DU RAPPORT DU CCU – RÉUNION DU 28 MARS 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la réunion du 28 mars 2022, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

7.4 **RÉS.97-22**

VENTE DE TERRAINS, LOTS RÉNOVÉS NUMÉROS 4 419 348, 4 419 353, 4 419 500, 4 419 564 ET 4 419 977, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT

l'offre d'achat déposée pour les terrains comportant les lots rénovés numéros 4 419 348, 4 419 353, 4 419 500, 4 419 564 et 4 419 977, cadastre du Québec, ayant une superficie de :

Lot rénové no 4 419 348 :	287.5 mètres carrés
Lot rénové no 4 419 353 :	929 mètres carrés
Lot rénové no 4 419 500 :	929 mètres carrés
Lot rénové no 4 419 564 :	773.7 mètres carrés
Lot rénové no 4 419 977 :	464.5 mètres carrés



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser les contingents relatifs à l'organisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur, la compagnie 9153-0436 Québec inc., mandatera un notaire afin de procéder à la transaction;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accorde à la compagnie 9153-0436 Québec inc. les terrains portant les lots rénovés numéros 4 419 348, 4 419 353, 4 419 500, 4 419 564 et 4 419 977, cadastre du Québec, au montant de 4 850,00 \$;

QUE l'acquéreur sera tenu, à sa charge et à ses frais, d'entreprendre les démarches auprès d'un arpenteur (plan ou autres), de faire rédiger l'acte de vente et de son enregistrement au bureau de la publication des droits;

QUE la vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés, aux risques et périls de l'acquéreur;

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer l'acte de vente et tous les autres documents requis pour procéder à la présente.

ADOPTÉE

7.5 **RÉS.98-22**

DEMANDE DE PIIA 2022-00008, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, RENOVATION D'UNE RESIDENCE UNIFAMILIALE, 2048, ROUTE DES TULIPES, LOT RENOVÉ 4 463 647, MATRICULE 1213-93-2366

La demande vise à autoriser l'apparence d'une galerie à reconstruire, qui comprendrait les éléments suivants :

- Toiture à deux versants en tôle noire, avec soffites et fascias noirs
- Ornements de pignon et poteaux en bois traité
- Plancher et escalier de la galerie en bois traité
- Garde-corps en fils d'acier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CU 24-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

7.6 **RÉS.99-22**

DEMANDE DE PIIA 2022-00009, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE UNIFAMILIALE, RUE DES IRIS, LOT RENOVE 4 464 818, MATRICULE 1213-33-8296

La demande vise à autoriser l'apparence d'une nouvelle résidence unifamiliale qui présenterait les caractéristiques suivantes :



- Toiture en bardeaux d'asphalte noir
- Revêtement des murs extérieurs en canexel de couleur « loup gris »
- Cadrage des portes et fenêtres en bois traité noir
- Galerie et escaliers en bois traité couleur « loup gris »
- Garde-corps en métal noir
- Fascias et soffites en aluminium blanc

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CU 25-22;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande telle que présentée, conditionnellement à ce que les soffites et les fascias soient de couleur noire.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 RÉS.100-22

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU CRSBPL ET RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par le conseiller la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE monsieur André Leduc, en son absence monsieur Richard Harland, soit mandaté pour représenter la Municipalité de La Conception auprès du CRSBPL et soit le conseiller responsable de la bibliothèque municipale de La Conception.

ADOPTÉE

9. DIVERS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.102-22

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 53.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire